



**Arrêté abrogeant l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 subordonnant à la présentation du passe sanitaire l'accès aux centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> dans le département de la Charente-Maritime**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'avis sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine en date du 27 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 subordonnant à la présentation du passe sanitaire l'accès aux centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> dans le département de la Charente-Maritime ;

**Considérant** que dans le centre commercial Beaulieu sur la commune de Puilboreau, dont la surface commerciale utile est supérieure à 20 000 m<sup>2</sup>, l'accès des clients a été subordonné à la présentation du passe sanitaire par l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 précité ; que cette mesure était justifiée par la situation sanitaire dans le département qui faisait l'objet de l'avis de l'ARS du 27 août 2021 ;

**Considérant** que depuis plus de 7 jours, les indicateurs sanitaires sont marqués par une évolution à la baisse ; que si le taux d'incidence général d'établissait à 140,2 cas pour 100 000 habitants au 27 août 2021, il s'établit à 64 pour 100 000 habitants au 6 septembre ; que cette baisse du taux d'incidence est continue ;

**Considérant** que dans ces conditions, il n'y a plus lieu de conditionner l'accès au centre commercial Beaulieu à la présentation d'un passe sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice de Cabinet;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 subordonnant à la présentation du passe sanitaire l'accès aux centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> dans le département de la Charente-Maritime est abrogé à compter du mercredi 8 septembre à 0h00.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

**Article 3** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, la directrice départementale de la sécurité publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et dont copie est adressée au maire de Puilboreau, aux Procureurs de la République de La Rochelle et de Saintes et au directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à La Rochelle, le

07 SEP. 2021

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER